

# TARIFS 2025-2026

## COLLEGE

Nos tarifs de l'année scolaire 2025 / 2026 se décomposent comme suit :

### 1. CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE / MOIS

Catégorie	REVENUS MENSUELS DE LA FAMILLE			CONTRIBUTION MENSUELLE (base + volontaire)
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et plus	
1	jusqu'à 1 300€	jusqu'à 1 500€	jusqu'à 2 000€	<b>74.00 € (74 + 0)</b>
2	1 300 € à 1 500 €	1 500 € à 1 800 €	2 000 € à 2 300 €	<b>94.80 € (74 + 20.80)</b>
3	1 500 € à 1 800 €	1 800 € à 2 000 €	2 300 € à 2 500 €	<b>114.50 € (74 + 40.50)</b>
4	1 800 € à 2 300 €	2000 € à 2800 €	2 500 € à 3 300 €	<b>148.00 € (74 + 74.00)</b>
5	2300 € à 3000 €	2800 € à 4000 €	3 300 € à 4 500 €	<b>164.20 € (74 + 90.20)</b>
6	au-delà de 3 000 €	au-delà de 4 000 €	au-delà de 4 500 €	<b>189.70 € (74 + 115.70)</b>

Selon les dispositions actuelles en vigueur, la contribution volontaire permet une réduction d'impôt de 66% au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

Catégorie	1	2	3	4	5	6
Réduction d'impôt annuelle	/	137 €	267 €	488 €	595 €	764 €

### 2. FRAIS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES / MOIS

- Forfait mensuel de **19.50 € / mois**, payable sur 10 mois d'octobre à juillet.

Ce forfait comprend les frais administratifs, le carnet de liaison dématérialisé, le matériel de sciences technologiques, les frais d'entrée et de transport pour l'éducation physique, les cotisations (APEL, Diocèse, Tutelle, Association Sportive), l'assurance individuelle « accident » qui couvre votre enfant s'il est victime d'un accident lors d'activités scolaires ou extra-scolaires (7.90 € par an - il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire / attention cela est indépendant de la responsabilité civile).

A noter qu'à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit, la cotisation de l'APEL est réduite, ce qui représente une réduction de 13 € sur l'année.

- Des frais annexes pourront être facturés avec information au préalable (matériels pédagogiques comme les cahiers d'exercices ou logiciels spécifiques, sortie culturelle, cinéma, musée, théâtre,...).
- Leasing IPAD : contrats à compter du 01/09/2023 **18 € / mois**
- Leasing IPAD : contrats antérieurs au 01/09/2023 **16 € / mois**
- Uniquement pour les 5<sup>ème</sup> : séjour EPS **350 €** (tarif prévisionnel)  
(facturé 110 € au 1<sup>er</sup> trimestre et 110 € au 2<sup>ème</sup> trimestre, solde au 3<sup>ème</sup> trimestre)

### 3. AUTRE PRESTATION OPTIONNELLE

#### Temps méridien avec restauration

La prestation proposée inclut le repas, les frais de fonctionnement de la cantine ainsi que les frais relatifs aux personnels intervenants sur le temps de midi.

Toute modification de régime est possible en début de trimestre uniquement (voir facturation et mode de règlement).

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre
<b>Demi-pensionnaire (*)</b> <b>4 jours / semaine</b>	<b>407.00 €</b>	<b>318.20 €</b>	<b>251.60 €</b>
<b>Externe (**)</b> <b>1, 2 ou 3 jours / semaine</b>	<b>8.20 € par jour</b>		

(\*) facturation trimestrielle suivant les tarifs indiqués, le prix est de 7.40 € en demi-pension

(\*\*) paiement en ligne sur l'intranet Ecoledirect

Seules les absences de 4 jours consécutifs et plus pourront être remboursées. Il faudra impérativement transmettre un certificat médical à la comptabilité en envoyant un message par EcoleDirecte. Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en compte.

## FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

L'établissement émet des factures trimestrielles (1<sup>er</sup> trimestre : de septembre à décembre, 2<sup>ème</sup> trimestre : de janvier à mars et 3<sup>ème</sup> trimestre : d'avril à juin).

**Attention : toute modification concernant le régime (demi-pensionnaire ou externe) ou l'aide aux devoirs est possible en début de trimestre uniquement en adressant un message par EcoleDirecte à la comptabilité.**

*Dates limites pour effectuer des changements :*

- 15 septembre pour le 1<sup>er</sup> trimestre,
- 15 janvier pour le 2<sup>ème</sup> trimestre,
- 15 avril pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

Conditions de paiement des factures :

- a) **Prélèvement automatique mensuel** : en 10 mensualités du 5 octobre au 5 juillet
- b) **Prélèvement automatique trimestriel** : 5 octobre, 5 février et 5 mai

Les frais de rejet de la banque seront refacturés.